

République Française

Département de l'Yonne

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 24 mars 2023 à 19 heures
Convocation du 20 mars 2023

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,
Membres : Marjorie MOLUSSON, Nathalie OUDIN, Adjointes
Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,
Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Firmin MAURICE,
Christophe MILCENT conseillers municipaux.
Absent excusé : Sylvain JACQUINOT (pouvoir à Maxime DAL DEGAN)
Secrétaire de séance : Louis ALEKSANDROSKI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Vente de l'ancienne gare,
2. Compte de gestion 2022,
3. Compte administratif 2022,
4. Affectation des résultats 2022,
5. Indemnités des élus – Exercice 2022,
6. Mise en place de la fongibilité des crédits,
7. Fiscalité directe - Taux d'imposition 2022,
8. Subventions versées aux associations,
9. Budget primitif 2022,
10. Location de la boulangerie,
11. Cimetière – Tarifs des concessions,
12. Changement des huisseries de la boulangerie – Demandes de subventions,
13. Augmentation du prix du repas de la restauration scolaire,
14. Comptes-rendus des commissions,
15. Questions et informations diverses.

VENTE DE L'ANCIENNE GARE : Le conseil municipal lors de sa séance du 20 janvier 2023 avait accepté le principe de céder l'ancienne gare à titre onéreux. Monsieur le maire a pris contact avec les futurs acquéreurs afin de définir le prix de vente. Celui-ci a été fixé à 27 000 € (vingt-sept mille euros). Il conviendra de contacter un géomètre afin de procéder à la division de la parcelle AB 388 d'une surface totale de 35 ares et 07 centiares. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la cession de l'ancienne gare au prix de 27 000 € (vingt-sept mille euros) à Monsieur et Madame Frédéric NOTTON domiciliés 2 bis place de la Gare à CHICHEE, **CHARGE** Monsieur le maire de faire procéder à la division de la parcelle AB 388 comme vu avec les acquéreurs, **DIT** que les frais des différents diagnostics et de géomètre sont à la charge de la commune, **DIT** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

COMPTE DE GESTION 2022 : Monsieur le Maire rappelle de préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er}

juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Monsieur le Maire présente au conseil les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Chablis. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Chablis, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, **AUTORISE** le maire à signer le compte de gestion 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : Le conseil municipal sous la présidence de Madame Marjorie MOLUSSON, 1^{ère} adjointe, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Franck LAROCHE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	89 452,85 €			80 513,05 €	89 452,85 €	80 513,05 €
Opérations de l'exercice	171 342,03 €	270 091,06 €	371 962,65 €	375 838,56 €	543 304,68 €	645 929,62 €
TOTAUX	260 794,88 €	270 091,06 €	371 962,65 €	456 351,61 €	632 757,53 €	726 442,67 €
Résultats de clôture		9 296,18 €		84 388,96 €		93 685,14 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	260 794,88 €	270 091,06 €	371 962,65 €	456 351,61 €	632 757,53 €	726 442,67 €
RESULTATS DEFINITIFS		9 296,18 €		84 388,96 €		93 684,14 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022 : Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 875,91 euros Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	+	80 513, 05 €
Résultat de l'exercice 2022	+	3 875, 91 €
Excédent au 31.12.2022	+	84 388, 96 €
Excédent reporté C/001	+	9 296, 18 €
Excédent reporté C/002	+	84 388, 96 €

INDEMNITES DES ELUS – EXERCICE 2022 : L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et

VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés."

Nom et prénom	Indemnité (montant brut)	Indemnité (montant net)
Alain DROIN	8 003,82 €	7 235,48 €
Franck LAROCHE	7 213,40 €	6 520,94 €
Marjorie MOLUSSON	4 475,64 €	4 046,00 €
Nathalie OUDIN	597,80 €	540,41 €

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS : La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement technique sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programmes ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas le maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023, **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

FISCALITE DIRECTE – TAUX D'IMPOSITION 2023 : Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compte de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Monsieur le maire, suite à ces informations, propose d'augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2016 (date de la dernière augmentation) et de les porter à :

- Taxe d'habitation de 11,75 % à 12,18 %
- Taxe foncière bâti de 40,60 % à 42,07 %
- Taxe foncière non bâti de 25,78 % à 26,71 %

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **FIXE** les taux d'imposition pour 2023 suivants :

- Taxe d'habitation à 12,18 %
- Taxe foncière bâti à 42,07 %

- Taxe foncière non bâti à 26,71 %

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS : Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **FIXE** les montants des subventions accordées aux diverses associations comme suit :

Amicale Bouliste de Chichée : 250 €
USEP du Serein (Coopérative scolaire) : 250 €
La Vinée : 250 €
Vigne et Bocage : 250 €
Société de Chasse la Saint Hubert : 250 €
ELC Rugby Chablis : 100 €
Judoclub Chablisien : 100 €
Football Club Chablis : 100 €
30 millions d'amis : 200 €

BUDGET PRIMITIF 2023 : Après présentation du **budget principal 2023** qui s'élève en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses	466 349,96 €
Recettes	466 349,96 €
Section d'investissement : dépenses	161 267,18 €
Recettes	161 267,18 €

Le conseil municipal après délibération, **ADOpte** le budget primitif de la commune : pour 11 voix, contre 0, abstention 0. Le budget est donc adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

LOCATION DE LA BOULANGERIE : Par délibération n° 12/2021 en date du 14 mai 2021, le conseil municipal avait proposé des facilités notamment financières pour l'installation de nouveaux boulangers.

Monsieur le maire fait part au conseil qu'il a rencontré la conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départemental des Finances Publiques de l'Yonne. Cette dernière lui a indiqué que les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du Code Général des Impôts) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire. La convention actuelle de mise à disposition à titre gratuit du local et donc notamment l'absence de loyer, n'entre pas dans le même champ d'application. Il est donc proposé aux membres du conseil de régulariser la situation.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** la création d'un service à la TVA au sein du budget principal à compter du 1^{er} avril 2023 pour l'activité de la boulangerie, **CHOISIT** le régime d'imposition de franchise en base, **FIXE** le loyer à 1 500,00 € (mille cinq cents euros) annuel qui seront payés mensuellement, à compter du 1^{er} avril 2023, **CHARGE** Monsieur le Maire de prévenir le Service de Gestion Comptable de Chablis ainsi que le Service des Impôts des Entreprises d'Auxerre.

CIMETIERE – TARIFS DES CONCESSIONS : Monsieur le maire explique qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été faite en 2002. Au terme de cette procédure environ 62 emplacements ont été repris par la commune. Il est envisagé cette année de procéder au relevage physique de 13 concessions parmi les 62 pour un coût de 13 400 €. Cette opération est motivée par le peu d'emplacements disponibles. Elle va ainsi permettre de libérer des emplacements qui pourront être de nouveau proposés à la vente. Afin d'éviter une nouvelle procédure de reprise des concessions en état d'abandon, Monsieur le maire propose de ne plus proposer de concession perpétuelle. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **FIXE** les tarifs (achat ou renouvellement) et la durée des concessions du cimetière et du champ d'urne à compter du 1^{er} avril 2023 comme suit :

Champ d'urne : Concession trentenaire 185 €
Concession cinquanteenaire 230 €

Cimetière : Concession trentenaire 450 €
Concession cinquanteenaire 650 €

DIT que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux tarifs en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire, ou si celui-ci est décédé, les ayants droits directs peuvent demander le renouvellement, **DIT** que les recettes des ventes ou renouvellements des concessions sont intégralement versées au budget principal.

CHANGEMENT DES HUISSERIES DE LA BOULANGERIE – DEMANDES DE SUBVENTION : Monsieur le Maire propose au conseil de travailler sur un ensemble de travaux à effectuer dans le cadre de la sobriété énergétique des bâtiments communaux.

Le bâtiment de la boulangerie et la salle polyvalente seraient traités en priorité. Les travaux envisagés (changement des huisseries, travaux d'isolation et installation d'une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière à fuel) entraîneraient des économies d'énergie non négligeables pour la commune et les locataires.

Pour l'année 2023 le remplacement des huisseries en bois simple vitrage par des huisseries en PVC double vitrage du bâtiment de la boulangerie sont inscrits au budget primitif. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ainsi que du département au titre du Pacte Territoire "Villages de l'Yonne +". Les autres travaux seront programmés en 2024.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Sources	Montant	Taux
Union Européenne		
Etat - DETR	8 675,00 €	50 %
Etat – autre (à préciser)		
Conseil Régional		
Conseil Départemental (Village de l'Yonne +)	5 204,00 €	30 %
Fonds de concours CC Chablis Villages et Terroirs		
Autres (à préciser)		
Sous-total subventions publiques*	13 879,00 €	80 %
Fonds propres	3 470,76 €	
Emprunts		
Sous-total autofinancement	3 470,76 €	
Total HT	17 349,76 €	

*dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 17 349,76 € HT soit 18 304,00 € TTC, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Conseil Départemental de l'Yonne au titre du Pacte Territoire "Village de l'Yonne +", **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUMENTATION DU PRIX DU REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : Monsieur le Maire fait part au conseil que la commune a été destinataire d'un courrier du Groupe Elite qui livre les repas de la restauration scolaire. En raison de l'inflation, il subit de la part de ses fournisseurs d'importantes augmentations tarifaires. Il se voit contraint d'augmenter ses tarifs de 8,04 % au 1^{er} avril 2023. Le prix du repas livré passerait de 3,09 € à 3,34 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres

présents et représentés, **DEMANDE** à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, qui facture les repas aux familles, de répercuter cette augmentation à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire fait part au conseil que la communauté de communes a envoyé une liste avec les impayés de la restauration scolaire et du périscolaire. Pour Chichée au, au 31 décembre 2022 une seule famille était concernée. Monsieur le Maire sollicite le conseil pour connaître la position à tenir : exclure les enfants de la restauration ou attendre que les dettes s'accumulent. Madame Sabine Aleksandroski indique que l'exclusion risque de priver les enfants d'un repas équilibré. Après délibération le conseil **décide** qu'afin de ne pas laisser la situation empirer, les familles qui ont ou auront des impayés de cantine seront invitées à régulariser leur dette et les inscriptions seront bloquées jusqu'au paiement intégral.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :

- Monsieur Louis ALEKSANDROSKI, responsable de la commission animations-fêtes, fait part qu'il a rencontré des représentants de l'association Vigne et Bocage pour l'organisation du 14 juillet. L'association prendra en charge la buvette et la restauration ainsi que le concours de pétanque. Un vide grenier et vide maison sera également organisé. Le feu d'artifice est commandé et un groupe de musique a été retenu.
- Madame Sabine ALEKSANDROSKI, responsable de la commission décoration fait part que des vivaces ont été plantés dans le massif de la place de la mairie. La commande de fleurs annuelles a été passée. En raison du fort risque de sécheresse et donc des éventuelles interdiction d'arrosage, seul le pont et les places de l'église et de la mairie seront fleuris. La plantation aura lieu le samedi 13 mai. Les bénévoles seront les bien venus(es).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire porte à la connaissance de la population que les notes de présentations du compte administratifs 2022 et du budget primitif 2023 sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.